

31

Commission permanente

Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme MESTRIES

47972

26 - Famille, Enfance, Prévention

Fonds d'aide aux jeunes

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 22 avril 2021 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 11 juillet 2022 relative à la répartition

des enveloppes du Fonds d'aide aux jeunes par Mission locale ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif ;

Exposé :

Le Fonds d'aide aux jeunes, de la compétence du Département depuis 2005, est un dispositif destiné à soutenir financièrement les jeunes les plus en difficulté, dans le cadre d'un accompagnement réalisé par les Missions locales. Il est activé en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif Fonds d'aide aux jeunes est abondé par le Département, la Région Bretagne, des Communes et établissements publics de coopération intercommunales. La gestion de ces fonds est déléguée aux Missions locales.

A noter que dans le cadre de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, le Fonds d'aide aux jeunes a été transféré en 2017, à Rennes Métropole sur son territoire de compétence.

Le règlement intérieur commun au Département et à Rennes Métropole a été adopté par leurs Assemblées délibérantes respectivement les 22 et 15 avril 2021. Il détermine l'organisation, les conditions et les modalités d'attribution des aides individuelles et collectives.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les Commissions de validation des aides du Fonds d'aide aux jeunes animées par les Missions locales sur leur territoire d'intervention, se réunissent mensuellement pour décider de l'attribution d'aides individuelles en Ille-et-Vilaine.

Les Commissions Insertion jeune, instances partenariales présidées par un conseiller départemental se réunissent deux fois par an pour :

- valider les actions collectives ;
- réaliser le bilan de la situation des jeunes en difficulté sur le territoire ;
- engager des actions spécifiques en lien avec les besoins des jeunes.

Des conventions signées entre le Département et les Missions locales en début d'année 2023 encadrent la mise en œuvre administrative et financière du Fonds d'aide aux jeunes en Ille-et-Vilaine.

Depuis 2017, la Région Bretagne abonde l'enveloppe Fonds d'aide aux jeunes du Département d'Ille-et-Vilaine. Cette année, cette contribution est de 44 000 €. Cette enveloppe est répartie, à l'instar de celle du Département, selon les éléments de bilan (besoins et perspectives) des Missions locales et des territoires, présentés lors des dialogues de gestion.

Pour l'année 2023, les trois lignes concernant le Fonds d'aide aux jeunes, Permis Plus et rémunération des Missions locales pour l'accompagnement des jeunes sont fusionnées, et l'enveloppe globale s'élève à 448 782 €.

La contribution annuelle est versée en deux fois :

- Un premier acompte au 1^{er} trimestre 2023 à la suite du vote du budget en Assemblée départementale du 10 février 2023 et à la signature de la convention correspondante. Cet acompte est calculé sur la base de 70 % de l'enveloppe allouée l'année précédente. Pour 2023, le montant global du premier acompte s'élevait à 293 147 €.

- Le solde du fonds délégué, déterminé dans le cadre des bilans financiers présentés lors des réunions de dialogue de gestion, s'élève à 155 635 €.

Décide :

- d'attribuer une contribution de 155 635 € aux Missions locales, détaillée dans l'annexe jointe
- d'approuver les termes des avenants relatifs à la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à conclure avec les Missions locales, gestionnaires du fonds, jointes en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les avenants à conclure avec les Missions locales ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, relative à l'abondement du Fonds d'aide aux jeunes, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231732

Pour extrait conforme